



Accusé de réception en préfecture
094-21940013120260202 ARR26-027-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le

02 FEV. 2026

DIRECTION de l'urbanisme, de l'habitat et de l'économie
Service de la promotion économique
Affaire suivie par C. de Giafferi
Tel: 01 89 12 43 65.

-ARRETE-

Objet : Création et composition du comité de sélection du label « Fabriqué à Champigny »

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant création et composition du comité de sélection du label « Fabriqué à Champigny »

Le Maire de la Ville de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le règlement du label « Fabriqué à Champigny » ;

Vu le dossier de candidature du label « Fabriqué à Champigny » fixant les modalités de dépôt et de sélection des candidatures ;

Vu l'appel à candidatures lancé par la Ville de Champigny-sur-Marne dans le cadre de l'édition du label « Fabriqué à Champigny », dont la date de clôture a été fixée au **31 décembre 2025** ;

Considérant que la Ville de Champigny-sur-Marne a souhaité valoriser les savoir-faire locaux et soutenir les acteurs économiques dont les produits sont fabriqués ou transformés sur son territoire par la création du label « Fabriqué à Champigny » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 du règlement du label, un jury est mis en place par arrêté municipal afin d'examiner les candidatures et d'attribuer le label ;

Considérant qu'il convient, après la clôture de l'appel à candidatures, de constituer ce jury chargé d'examiner les candidatures recevables et de statuer sur l'attribution du label pour l'édition concernée ;

ARRÊTE :

Article 1 – Création du comité de sélection

Il est créé un comité de sélection, également dénommé « jury » au sens du règlement du label « Fabriqué à Champigny », chargé d'examiner les candidatures recevables et de statuer sur l'attribution dudit label, conformément au règlement du label et au dossier de candidature en vigueur.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Article 2 – Périmètre des candidatures examinées

Le comité de sélection examine exclusivement les candidatures déposées complètes et recevables **avant la date de clôture fixée au 31 décembre 2025.**

Aucune candidature déposée postérieurement à cette date ne peut être prise en compte.

Article 3 – Composition du comité

Le comité de sélection est composé de représentants de la Ville de Champigny-sur-Marne et de personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences ou de leur expérience dans les domaines de l'artisanat, de la création, de la production, de l'innovation ou du développement économique local.

Le comité est présidé par le maire ou par son représentant dûment habilité.

Les membres du comité sont désignés **pour l'édition du label « Fabriqué à Champigny » concernée par le présent arrêté.**

Sont désignés membres du comité de sélection :

- **Un élu de la Ville de Champigny : Président**
 - *Mr Duvaudier, Vice-Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et 2e adjoint au Maire délégué au Développement économique, aux commerces, aux marchés aux comestibles, à l'emploi et à l'insertion*
- **Un membre de la CMA Val-de-Marne :**
 - *Mme Anne-Marie PUJALS Chargée de développement territorial*
- **Un membre de la Chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France**
 - *Mr Nicolas ROUBAUD, Responsable commerce, études et territoires*
- **Un membre de Paris Est Marne & Bois:**
 - *Mme Agnès de RAIMOND : Cheffe de projet Économie de proximité – Chargée de mission auprès du DGS – Direction du Développement économique et de l'Emploi*
- **Un représentant des commerçants de la ville**
 - *Mr Albert Zenouda, L'Instant lire*

Article 4 – Fonctionnement du comité

Le comité de sélection est convoqué par le Maire ou son représentant. Il se réunit en séance non publique pour examiner les candidatures déclarées recevables par le service instructeur. Les débats sont dirigés par le président du comité.

Le comité ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Le quorum est fixé à la majorité des membres du comité, soit la présence d'au moins la moitié des membres plus un.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Le comité fonctionne conformément aux règles définies dans la note annexée au présent arrêté.

Conformément à l'article 5 du règlement du label « Fabriqué à Champigny », les décisions du comité de sélection sont prises selon les modalités suivantes :

- majorité absolue des membres présents aux deux premiers tours ;
- majorité relative au troisième tour ;
- en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante ;
- le service instructeur ne participe pas au vote ni aux délibérations.

Article 5 – Impartialité et confidentialité

Les membres du comité exercent leurs fonctions en toute impartialité.

Tout membre se trouvant en situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec un candidat ou une candidature examinée est tenu d'en informer le président et de se retirer des débats et du vote correspondants.

Les membres du comité sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant les informations portées à leur connaissance dans le cadre de l'examen des candidatures, des délibérations et des décisions, jusqu'à leur notification officielle par la Ville.

Article 6 – Notification des décisions

À l'issue des travaux du comité de sélection, les décisions relatives à l'attribution ou au refus du label « Fabriqué à Champigny » sont notifiées aux candidats par la Ville de Champigny-sur-Marne, dans les conditions prévues par le règlement du label.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément aux dispositions en vigueur.



Fait à Champigny-sur-Marne,

Le 02 FEV. 2026

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260202-ARR26-027-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

03 FEB 2026